

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3657**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une conduite de gaz sur une propriété communautaire située 30, chemin de Choulans - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 5 novembre 2012****Décision n° B-2012-3657**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une conduite de gaz sur une propriété communautaire située 30, chemin de Choulans - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'alimentation en gaz de l'immeuble communautaire situé, 30, chemin de Choulans à Lyon 5°, la Communauté urbaine de Lyon se propose de consentir à Gaz réseau distribution France (GRDF), une servitude de passage d'une conduite de gaz souterraine PE 40 et PE 20 sur une partie de la parcelle communautaire AR 55 constituant le chemin d'accès au 30, chemin de Choulans, dans une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur d'environ 40 mètres de long.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine accepterait l'institution de cette servitude à titre purement gratuit, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge en totalité par GRDF ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de Gaz réseau distribution France (GRDF), d'une servitude de passage en souterrain d'une conduite de gaz souterraine sur une propriété communautaire située 30, chemin de Choulans à Lyon 5°,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et Gaz réseau distribution France (GRDF) concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.**